

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 1 de 19

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs et produits d'étanchéité

Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Kisling AG	
Rue:	Motorenstrasse 102	
Lieu:	CH-8620 Wetzikon	
Téléphone:	+41 58 272 0 272	
e-mail:	info@kisling.com	
Interlocuteur:	Isabel Winter	Téléphone: +49 7941 92054087
e-mail:	info@kisling.com	
Internet:	www.kisling.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)
Tox Info Suisse: 145 / +41-44-2 51 51 51

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4; H332
Skin Irrit. 2; H315
Eye Dam. 1; H318
Skin Sens. 1; H317
STOT SE 3; H335

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Benzyl methacrylate
acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque
Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid (<6.5 mol EO)
méthacrylate de 2-hydroxyéthyle
N,N-bis-(2-hydroxyethyl)-para-toluidine
tributylamine

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 2 de 19

Mentions de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317-H318

Conseils de prudence

P261-P280-P305+P351+P338-P310-P333+P313-P362+P364

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 3 de 19

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
2495-37-6	Benzyl methacrylate			50 - < 100 %
	219-674-4			
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1, STOT SE 3; H315 H319 H317 H335			
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			1 - < 5 %
	201-204-4	607-088-00-5	01-2119463884-26	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A, Eye Dam. 1, STOT SE 3; H311 H332 H302 H314 H318 H335			
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid (<6.5 mol EO)			1 - < 5 %
	500-066-5		01-2119489900-30	
	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H319 H317			
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate			1 - < 5 %
	258-053-2			
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1; H315 H318			
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			0,1 - < 1 %
	212-782-2	607-124-00-X		
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1; H315 H319 H317			
103671-44-9	N,N-bis-(2-hydroxyethyl)-para-toluidine			0,1 - < 1 %
			01-2119979579-10	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H302 H315 H318 H317 H412			
91-66-7	N,N-diéthylaniline			0,1 - < 1 %
	202-088-8	612-054-00-8	01-2119943758-22	
	Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, STOT RE 2, Aquatic Chronic 2; H331 H311 H301 H373 H411			
102-82-9	tributylamine			0,1 - < 1 %
	203-058-7			
	Acute Tox. 1, Acute Tox. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, STOT RE 1; H330 H310 H302 H315 H372			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 4 de 19

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
2495-37-6	219-674-4	Benzyl methacrylate	50 - < 100 %
		dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3980 mg/kg	
79-41-4	201-204-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	1 - < 5 %
		par inhalation: CL50 = 7,1 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1320 mg/kg STOT SE 3; H335: >= 1 - 100	
28961-43-5	500-066-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid (<6.5 mol EO)	1 - < 5 %
		dermique: DL50 = > 13200 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
52628-03-2	258-053-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	1 - < 5 %
		par voie orale: DL50 = > 2000 mg/kg	
868-77-9	212-782-2	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5564 mg/kg	
103671-44-9		N,N-bis-(2-hydroxyethyl)-para-toluidine	0,1 - < 1 %
		dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 619 mg/kg	
91-66-7	202-088-8	N,N-diéthylaniline	0,1 - < 1 %
		par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 400 mg/kg; par voie orale: ATE = 100 mg/kg	
102-82-9	203-058-7	tributylamine	0,1 - < 1 %
		par inhalation: CL50 = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,005 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 195 mg/kg; par voie orale: DL50 = 420 mg/kg	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 5 de 19

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuel Assurer une aération suffisante. Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 6 de 19

personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

aucune

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À conserver au frais et au sec. Protéger des radiations solaires directes.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
79-41-4	Acide méthylacrylique	50	180		VME 8 h	
		100	360		VLE courte durée	
-	Acrylates	-	-		Sensibilisateurs	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 7 de 19

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
2495-37-6	Benzyl methacrylate			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	24,2 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	6,94 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	7,2 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,17 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	4,17 mg/kg p.c./jour
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	39,3 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	44 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	4,25 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	0,38 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	11,7 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	8,8 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,23 mg/cm ²
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	5,35 mg/kg p.c./jour
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid (<6.5 mol EO)			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	37 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	10,5 mg/kg p.c./jour
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	7,04 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,74 mg/m ³
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	4,9 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	1,39 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1,45 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,83 mg/kg p.c./jour
91-66-7	N,N-diéthylaniline			
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	7 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	0,0167 mg/kg p.c./jour
102-82-9	tributylamine			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	5,3 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	10,6 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	15,2 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	15,2 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 8 de 19

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
2495-37-6	Benzyl methacrylate	
Eau douce		0,01 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,005 mg/l
Eau de mer		0,001 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,423 mg/kg
Sédiment marin		0,042 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,33 mg/l
Sol		0,079 mg/kg
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	
Eau douce		0,82 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,45 mg/l
Eau de mer		0,082 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,09 mg/kg
Sédiment marin		0,309 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,137 mg/kg
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid (<6.5 mol EO)	
Eau douce		0,002 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,019 mg/l
Eau de mer		0 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,038 mg/kg
Sédiment marin		0,004 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,006 mg/kg
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	
Eau douce		0,068 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,68 mg/l
Eau de mer		0,007 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,481 mg/kg
Sédiment marin		0,048 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,546 mg/l
Sol		0,056 mg/kg
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	
Eau douce		0,482 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,048 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,79 mg/kg
Sédiment marin		3,79 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,476 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 9 de 19

91-66-7	N,N-diéthylaniline	
Eau douce		0,00936 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,0742 mg/l
Eau de mer		0,000936 mg/l
Sédiment d'eau douce		2,52 mg/kg
Sédiment marin		0,252 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,018 mg/l
Sol		0,498 mg/kg
102-82-9	tributylamine	
Eau douce		0,008 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,08 mg/l
Eau de mer		0,0008 mg/l
Sédiment d'eau douce		35,85 mg/kg
Sédiment marin		3,59 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		7,17 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: lunettes à coques. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 10 de 19

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	blanc
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non applicable
Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Point d'éclair:	>90 °C
Température d'auto-inflammation:	non déterminé
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	non déterminé
Hydrosolubilité:	pratiquement insoluble
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité:	non déterminé
Densité relative:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

- Dangers d'explosion
non explosif.
- Propriétés comburantes
non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4. Conditions à éviter

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 11 de 19

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) 14986,7 mg/kg; ATE (cutanée) 8347,1 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 96,75 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1,885 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 12 de 19

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
2495-37-6	Benzyl methacrylate				
	orale	DL50 3980 mg/kg	Rat	Study report (1984)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2011)	EU Method B.3
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque				
	orale	DL50 1320 mg/kg	Rat	Study report (1977)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 500 mg/kg	Lapin	Fournisseur précédent/Producteur	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 7,1 mg/l	Rat	Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
28961-43-5	Propylidyntrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid (<6.5 mol EO)				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (1998)	OECD Guideline 401
	cutanée	DL50 > 13200 mg/kg	Lapin	Study report (1984)	An acute dermal toxicity study was perfo
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate				
	orale	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Study report (2013)	OECD Guideline 425
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle				
	orale	DL50 5564 mg/kg	Rat	Study report (1977)	other: Appraisal of the safety of chem b
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	Study report (1982)	The test substance, as received, was hel
103671-44-9	N,N-bis-(2-hydroxyethyl)-para-toluidine				
	orale	DL50 619 mg/kg		Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 401
	cutanée	DL50 >2000 mg/kg		Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 402
91-66-7	N,N-diéthylaniline				
	orale	ATE 100 mg/kg			
	cutanée	DL50 > 400 mg/kg	Lapin	ChemIDplus (2018)	other: As mentioned below
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 0,5 mg/l			
102-82-9	tributylamine				
	orale	DL50 420 mg/kg	Rat	Publication (1974)	Method: acute oral toxicity test Screeni
	cutanée	DL50 195 mg/kg	Lapin	Publication (1974)	Method: acute dermal toxicity Screening

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 13 de 19

	inhalation (4 h) vapeur	CL50	0,5 mg/l	Rat	Study report (1987)	OECD Guideline 403
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,005 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Benzyl methacrylate; Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid (<6.5 mol EO); méthacrylate de 2-hydroxyéthyle; N,N-bis-(2-hydroxyethyl)-para-toluidine)

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Benzyl methacrylate; acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Peut être nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

11.2. Informations sur les autres dangers

Information supplémentaire

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 14 de 19

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
2495-37-6	Benzyl methacrylate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4,67 mg/l	96 h	Pimephales promelas	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,28 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 4,21 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 85 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1400
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 45 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 > 130 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	EPA OTS 797.1300
	Toxicité pour les poissons	NOEC 10 mg/l	35 d	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 210
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 53 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 13500 mg/l)	3 h	Boue activée	Publication (2008)	ISO 8192
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid (<6.5 mol EO)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 1,95 mg/l	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 70,7 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 112 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Study report (2013)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 120 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Study report (2013)	OECD Guideline 201
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 100 mg/l	96 h	Oryzias latipes	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 345 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 380 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 24,1 mg/l	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 211
103671-44-9	N,N-bis-(2-hydroxyethyl)-para-toluidine					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >100 mg/l	96 h		Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 203

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 15 de 19

	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	48 mg/l	48 h		Fournisseur précédent/Producteur	OCDE 202
91-66-7	N,N-diéthylaniline						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 mg/l	42,25	96 h	Danio rerio	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	7,42 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	35,2 mg/l	48 h	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC mg/l	0,936	21 d	Daphnia magna	REACH Registration Dossier	other: modelling data
102-82-9	tributylamine						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	16,3 mg/l	96 h	Oryzias latipes	Study report (2000)	other: Testing Methods for Industrial Wa
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	10,1 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	REACH Registration Dossier	OECD Guideline 201

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
2495-37-6	Benzyl methacrylate	3,1
79-41-4	acide méthacrylique; acide 2-méthylpropénoïque	0,93
28961-43-5	Propylidynetrimethanol, ethoxylated, esters with acrylic acid (<6.5 mol EO)	2,89
52628-03-2	2-Propenoic acid, 2-methyl-, 2-hydroxyethyl ester, phosphate	1 - < 2,72
868-77-9	méthacrylate de 2-hydroxyéthyle	0,42
103671-44-9	N,N-bis-(2-hydroxyethyl)-para-toluidine	2,17
91-66-7	N,N-diéthylaniline	3,904
102-82-9	tributylamine	3,338

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
91-66-7	N,N-diéthylaniline	>= 44 - = 17	Cyprinus carpio	REACH Registration D
102-82-9	tributylamine	7,3	Cyprinus carpio	REACH Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 16 de 19

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

080410 Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de produits de revêtement (peintures, vernis et émaux vitrifiés), de colles, de mastics et d'encre d'impression; Déchets provenant de la fabrication, de la formulation, de la distribution et de l'utilisation de colles et de mastics (y compris produits d'étanchéité); Déchets de colles et de mastics, autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 17 de 19

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 3

2010/75/UE (COV): 7,296 %

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Teneur en COV (OCOV): 0,545 %

N° du tarif (OCOV): 3506.1000

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 18 de 19

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008

[CLP]

Classification	Procédure de classification
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Kisling - 1678-1 - component A 1680-1

Date de révision: 23.05.2023

Code du produit: 1678-1

Page 19 de 19

Utilisations identifiées

N°	Court titre	LCS	SU	PC	PROC	ERC	AC	TF	Spécification
1	Adhésifs et produits d'étanchéité	PW, C	6a, 6b, 12, 18, 19	1	11, 19	4, 8a, 8c, 8d	4e, 4g, 5c, 6g, 7c, 7g, 8, 10, 11, 13	110	K+D

LCS: Étapes du cycle de vie

SU: Secteurs d'utilisation

PC: Catégories de produits

PROC: Catégories de processus

ERC: Catégories de rejet dans l'environnement

AC: Catégories d'articles

TF: Fonctions techniques

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)